



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 13 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du treize mars deux mille dix-sept (2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Est absent et a motivé son absence :
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 9

1. RÉS. 046-17 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 047-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 048-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

Il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017.

Adoptée



4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 049-17 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **325 939.44 \$** selon la liste numéro **02-2017** :

➤	Liste sélective des déboursés par chèque du 1 ^{er} au 28 février 2017 (ch.nos.11253 à 11335 inc.)	158 304.85 \$
➤	Remise provinciale au 28 février 2017	20 674.60 \$
➤	Remise fédérale au 28 février 2017	8 366.84 \$
➤	Remise REER au 28 février 2017	757.84 \$
➤	Remise RRFS au 28 février 2017	10 136.72 \$
➤	Dépôts salaires du 23 janvier au 19 février 2017 inclus (Semaines nos.05 à 08 inclus)	45 839.41 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	17 500.53 \$
		<u>325 939.44 \$</u>

Adoptée

4.2. RÉS. 050-17 RETRAIT DE CERTAINS DOSSIERS DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR TAXES 2017 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour taxes 2017 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 33-17 lors de la séance régulière du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE depuis, certains propriétaires ont effectué des paiements importants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'amender la résolution numéro 33-17 relative à la vente pour taxes 2017 par la MRC des Laurentides par le retrait des dossiers suivants :

Numéro de matricule	Cadastre
1219-44-7199	4465228
1213-45-9713	4464901
1011-41-1953	4420425
1011-60-2515	4420435
0515-09-8077	4463364

Adoptée

4.3. RÉS. 051-17 CONGRÈS ANNUEL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC(UMQ) - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ tient son congrès annuel au Palais des Congrès de Montréal du 3 au 5 mai 2017;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser :

- que le maire Maurice Plouffe, ainsi que le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, la conseillère, Madame Diane Pigeon et le Directeur général, Hugues Jacob, participent au congrès annuel de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et de rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives;
-
- que les frais d'inscription soient imputés au poste 02-110-00-454 pour les élus et au poste budgétaire 02-130-00-454 pour le directeur général.

Adoptée

4.4. RÉS. 052-17

EMBAUCHE – INSPECTRICE ADJOINTE AU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

la recommandation du Directeur général ainsi que du Directeur des Services techniques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, appuyé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter,

- d'embaucher madame Ariane Brisson à titre d'inspectrice adjointe au service d'urbanisme et environnement entre le 1^{er} mai au 20 octobre 2017, tel que décrit par l'affichage de poste du mois de février 2017;
- que sa rémunération et conditions soient basées à l'échelle salariale classe six (6) selon la convention collective en vigueur.

Adoptée

4.5. RÉS. 053-17

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a adopté par résolution le 9 mars 2015 sa programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a modifié cette programmation de travaux par la résolution 145-16 pour effectuer son plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire se prévaloir de ce programme pour mettre à niveau son réseau d'aqueduc sur la rue des Pensées, tel que mentionné au plan d'intervention réalisé à l'été 2016 selon le nouveau guide et que cette activité y est admissible.



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

4.6. RÉS. 054-17

MANDAT D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT

le projet de réfection des infrastructures via le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT

la nécessité de mandater une firme de consultants afin d'effectuer les plans, devis, la surveillance, le suivi des travaux et autres, relatifs au remplacement du réseau d'aqueduc sur la rue des Pensées (±180m);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter,

- de mandater la firme «Les Consultants S.M. Inc.» pour le travail



d'ingénierie relativement au remplacement du réseau d'aqueduc sur la rue des Pensées ($\pm 180m$) tel que décrit par l'offre de services datée du 7 février 2017 au montant de 13 600\$, taxes en sus;

- de soumettre la dépense au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

Adoptée

4.7. RÉS. 055-17

RÈGLEMENT DE SINISTRE – ACCEPTATION DU MONTANT D'INDEMNITÉ SUITE À L'INCIDENT SURVENU AU CAMION INTER 2010

CONSIDÉRANT

l'accident survenu le 10 janvier 2017, avec un camion 10 roues de marque Inter de l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT

que ledit camion est déclaré par l'assureur une perte totale;

CONSIDÉRANT

que l'offre d'indemnité par l'assureur, datée du 15 février 2017, version 6.1, est au montant de 115 486.25\$ moins la franchise de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter le règlement de sinistre tel que proposé par l'assureur le 15 février 2017, version 6.1, au montant de total (moins la franchise) de 110 486.25\$.

Adoptée

4.8. RÉS. 056-17

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU-CRÉATION D'UN CAMPING A PORTÉE RÉGIONALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ ET D'UN SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Boileau désire créer un terrain de camping et un sentier pédestre sur une terre municipale située en bordure de la rivière Maskinongé dans le cadre d'un développement touristique et économique pour l'ensemble de la rivière;

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Boileau a déposé une demande de subvention de 31 760\$ auprès de la MRC de Papineau pour les projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie et que la municipalité de Boileau respecte en tous points les critères de sélection invoqués dans le « *guide politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* »

CONSIDÉRANT

que la création de ce camping aura des retombées économiques, sociales et communautaires positives non seulement pour la municipalité de Boileau, mais rayonnera sur l'ensemble des territoires connexes et que ce projet créera quelques postes saisonniers;

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Boileau désire promouvoir un projet qui aura un impact régional et que ce projet traverse 3 MRC (Laurentides, Papineau et Argenteuil) et 7 municipalités (Minerve, Labelle, La Conception, Amherst, Lac-des-Plages, Boileau et Harrington);

CONSIDÉRANT

qu'une étude de faisabilité d'un circuit canotable a été effectuée en 2016 et que différents outils promotionnels ont été produits;

CONSIDÉRANT

que les municipalités membres de la PROMA appuient fortement la mise en place d'un 2^e terrain de camping au kilomètre 67;



CONSIDÉRANT que les municipalités membres partagent des ressources humaines et financières depuis plus de 10 ans afin de promouvoir la mise en valeur de la rivière et de son bassin versant, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que depuis sa création toutes les municipalités membres posent des actions continues sur les bandes riveraines, les installations septiques, le suivi de la qualité de l'eau, l'harmonisation de leurs règlements municipaux en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que la PROMA désire inclure la rivière comme infrastructure récréotouristique dans les plans d'urbanisme des 6 municipalités membres et au schéma d'aménagement des 3 MRC;

CONSIDÉRANT que le comité PNR3 de la MRC de Papineau a recommandé favorablement la subvention demandée au montant de 31 760\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, et **RÉSOLU** par la conseillère, Madame Michelle Hudon,

QUE :

Le conseil de ville de La Conception appuie la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping municipal et sentier pédestre à portée régionale;

QUE :

Le conseil de ville de La Conception appuie la Municipalité de Boileau pour demander à la MRC de Papineau une subvention au montant demandé de 31 760\$ dans le cadre des projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ET QU'

Une copie de cette résolution soit transmise à MRC de Papineau et la municipalité de Boileau.

Adoptée

4.9. RÉS. 057-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE CLUB D'ESCALADE ET DE RANDONNÉE DE LA MONTAGNE D'ARGENT (CERMA)

CONSIDÉRANT que le Club d'Escalade et de Randonnée de la Montagne d'Argent (CERMA) travaille au développement des sentiers de randonnée et des parois d'escalade sur le territoire de La Conception et ce, depuis des années;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie la nature de ces développements et des initiatives proposées par le CERMA au sein des terres publiques de La Conception;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 6 000 \$ a été prévue au budget de 2017;

CONSIDÉRANT que l'organisme prévoit débiter des travaux d'améliorations au cours des prochaines semaines;

Il est proposé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'accorder une subvention de 6 000 \$ suite à la signature de l'entente entre le CERMA et la Municipalité, afin qu'il puisse réaliser divers projets sur le site au cours de cette année.



Cette subvention est aussi remise conditionnellement à ce qu'un minimum de 50 % de celle-ci soit utilisé en fonction des priorités énumérées dans l'écrit du Club d'Escalade et de Randonnée de la Montagne d'Argent (CERMA) et à ce que soient toujours déposés annuellement, les états financiers auprès de la Municipalité.

Adoptée

Période de questions du public

5. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE TRAVAUX DE VOIRIE

Avis de motion est donné séance tenante par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, que lors d'une prochaine séance régulière du conseil sera adopté le règlement numéro 04-2017 décrétant et autorisant un emprunt pour l'achat de véhicules pour travaux de voirie.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1. RÉS. 058-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 13-2006 AFIN D'ABROGER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Pour les fins de la présente, les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à la lecture dudit règlement. Une copie du projet de règlement a été remise aux conseillers absents, dans les délais impartis.

Il est proposé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 03-2017 – règlement amendant le règlement de construction 13-2006 afin d'abroger le code national du bâtiment

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 13 2006 AFIN D'ABROGER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Conception est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de La Conception a adopté le règlement de construction portant le numéro 13-2006 ;



CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 13-2006 afin d'abroger l'application du code national du bâtiment et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit, à cette fin, adopter le projet de règlement numéro 03-2017 modifiant le règlement de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 À la section 1, intitulée « *DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES* », l'article 1.4, alinéa c), portant sur «LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT», est entièrement abrogée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Période de questions du public

7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 059-17 APPEL D'OFFRES PUBLIC 01-2017 POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE SUITE À L'INCIDENT SURVENU AU CAMION INTER 2010

CONSIDÉRANT l'accident survenu le 10 janvier 2017, avec un camion 10 roues de marque INTER 2010 ;

CONSIDÉRANT que ledit camion est déclaré par l'assureur une perte totale et que son remplacement est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, appuyé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à en appel d'offres pour un camion 10 roues.

Adoptée

7.2. RÉS. 060-17 APPEL D'OFFRES PUBLIC 02-2017 POUR L'ACHAT DE GRAVIERS POUR TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit faire des plusieurs travaux de voirie en 2017 ;

CONSIDÉRANT que les différents types de graviers suivants sont nécessaires :



- gravier d'hiver MG-10
- gravier BC-5
- graviers divers

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à en appel d'offres pour les différents types de graviers pour les travaux de voirie 2017.

Adoptée

7.3. RÉS. 061-17 APPEL D'OFFRES PUBLIC 03-2017 POUR L'ACHAT D'UN BÉTON BITUMINEUX POUR TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit faire des travaux en 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux enrobé à chaud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de béton bitumineux enrobé à chaud.

Adoptée

7.4. RÉS. 062-17 APPEL D'OFFRES PUBLIC 04-2017 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE EN URBANISME

CONSIDÉRANT que la municipalité, notamment le département d'urbanisme, nécessite l'utilisation d'un véhicule pour ses déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à en appel d'offres pour l'achat d'un véhicule en urbanisme.

Adoptée

7.5. RÉS. 063-17 MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTAMER LES PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLICS POUR L'ACQUISITION D'UNE PAVEUSE ET D'UN ROULEAU COMPACTEUR

CONSIDÉRANT que les équipements acquis en 2016 avaient pour objectifs d'effectuer des corrections légères aux routes asphaltées;

CONSIDÉRANT que des équipements plus performants pourraient faire gagner beaucoup de temps lors de la mise en place d'asphaltes sur des routes actuellement en gravier;

CONSIDÉRANT que les équipements actuellement à la propriété de la Municipalité, seront donnés en échange des équipements à acquérir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater le directeur des travaux publics à préparer cet appel d'offres public.



Adoptée

Période de questions du public

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RÉS. 064-17

ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS – LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de La Conception désire renforcer son programme d'opération en cas de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT

qu'en situation d'urgence, l'aide de la Société canadienne de la Croix-Rouge devient essentielle dans l'organisation des prestations offertes aux sinistrés ;

CONSIDÉRANT

qu'une entente de trois ans avec la Société canadienne de la Croix-Rouge est possible afin de mettre à la disposition de la municipalité les ressources matérielles (lits pliants, couvertures, oreillers, trousse d'hygiène d'urgence) ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de désigner le directeur général et le Maire afin de signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, telle que soumise le 2 mars 2017 et d'en respecter les modalités au montant de 219.04 \$ annuellement.

Adoptée

Période de questions du public

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9.1. RÉS. 065-17

AFFICHAGE DE POSTES AUX TRAVAUX PUBLICS - SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT

les multiples travaux prévus pour la saison estivale 2017 aux travaux publics et le besoin de ressources humaines supplémentaires;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un (1) journalier(e) et d'un (1) étudiant(e) ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à l'affichage d'un (1) journalier(ère) à raison de 20 semaines /annuelle et d'un (1) étudiant(e) à raison de 12 semaines /annuelle pour la saison estivale 2017.

Adoptée

Période de questions du public

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RÉS. 066-17

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A L'UTILISATION DU SITE DE COMPOSTAGE DES MATIERES ORGANIQUES DE LA

2810



RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

- CONSIDÉRANT** que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination;
- CONSIDÉRANT** que les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;
- CONSIDÉRANT** que les Villes et Municipalités désirent offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération des matières organiques afin de les détourner de l'enfouissement ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence, entre les villes et municipalités, quelle que soit la loi qui les régit;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions des articles 621 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quelle que soit la loi qui les régit;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a adopté une résolution sur le principe de répartition des revenus de la subvention, des coûts de démarrage, d'immobilisation et d'opération le 20 juillet 2016, portant le numéro R. 3416.16.07.20.
- CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de définir, avec la RIDR ainsi qu'avec les Villes et Municipalités, les responsabilités de chacun dans le cadre des opérations du site de compostage de la RIDR;
- CONSIDÉRANT** que cette entente est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation afin que la RIDR puisse construire et exploiter selon les lois et règlements en vigueur les infrastructures sur le site de la RIDR ;
- CONSIDÉRANT** que les parties s'entendent sur le cadre présenté relativement aux rôles et responsabilités de chacun;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de :
- De confirmer l'engagement de conclure une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR et s'engage à acheminer les matières organiques au plus tard en 2019;
 - D'autoriser le maire M. Maurice Plouffe et le directeur général M. Hugues Jacob à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité de La Conception;
 - Le service de collecte des matières organiques desservira l'ensemble du territoire comprenant 1184 portes résidentielles. Toutefois, des sites d'apport volontaire pourraient être implantés dans des secteurs ciblés. Le tonnage des matières organiques de la municipalité de La Conception est estimé par la MRC des Laurentides approximativement à 120 par année;



- Que l'autorisation de signature du protocole d'entente intermunicipale intitulé « Utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR » soit conditionnelle à la négociation de l'Annexe A à la satisfaction des parties.

Adoptée

Période de questions du public

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. RÉS. 067-17

MANDAT URBANISTIQUE – PLAN DE REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT

que dans le cadre d'une démarche de revitalisation du village, le processus de réfection de la rue Principale demeure invariablement une priorité marquante afin de permettre le développement socio-économique et les effets structurants et de rayonnement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT

que le projet de revitalisation doit s'intégrer par la politique familiale harmonieusement tout en composant avec les principes et fondements de sécurité, d'éclairage, de signalisation, d'espaces publics, véhiculaires, piétonniers, récréatifs, etc., le tout, dans un processus d'acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT

que la collaboration d'un conseiller en urbanisme sur le processus de coordination, de participation et de conception de plans concepts d'aménagement est requis ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de :

- o mandater la firme Urba+consultants à participer et coordonner à la préparation de plans concepts d'aménagement pour la rue Principale au montant de 7 600\$ (taxes en sus);
- o mandater la firme Urba+consultants à coordonner et diriger une consultation publique le 29 avril 2017 entre 10h et midi à l'hôtel de ville;

Le tout selon l'offre de service de la firme Urba+consultants, datée du 6 mars 2017, payable au compte «fonds de parc».

Adoptée

11.2. RÉS. 068-17

JOURNÉES DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

que la municipalité reconnaît qu'il est essentiel de sensibiliser ses citoyens à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT

que la protection de l'environnement concerne chacun de nous;

CONSIDÉRANT

que la municipalité désire communiquer les sujets suivants :

- o La navigation responsable, durable et sécuritaire;
- o Le compostage;

et procéder à la distribution d'arbres;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de tenir des journées de l'environnement :

- le dimanche 21 mai 2017, entre 9h et midi, à la descente publique «Bruno» du lac des Trois Montagnes ;
- le samedi 27 mai, entre 9h et midi à l'hôtel de ville de La Conception ;
- de mandater le directeur général à en défrayer les frais afférents, notamment la contribution de 100\$ remise à la Coalition de la navigation responsable et durable.

Adoptée

11.3. RÉS. 069-17

DESCENTES PUBLIQUES – LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT que l'association l'APEL des Trois Montagnes désire remettre la responsabilité relative au contrôle des accès publics au lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT que lors de rencontres de travail tenues en octobre 2016 et en janvier 2017 avec des représentants de la municipalité, ladite association a proposé des pistes de solutions afin que le conseil municipal puisse discerner les problématiques soulevées;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît qu'il est essentiel de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les lacs, ce qui aurait des impacts potentiellement négatifs sur la faune et la flore aquatique naturelle;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, de l'environnement, des berges riveraines, des espèces aquatiques et que la municipalité désire mettre en place des éléments de protection;

CONSIDÉRANT que la protection des milieux naturels est une préoccupation légitime de la municipalité qui peut règlementer à cet effet sans toutefois empiéter sur les pouvoirs du gouvernement fédéral, à qui est confiée la responsabilité de certaines activités qui relèvent de la leur compétence;

CONSIDÉRANT que chacun des lacs sur le territoire de la municipalité est concerné par des réalités distinctes ne nécessitant pas les mêmes actions et interventions;

CONSIDÉRANT les réalités municipales quant aux ressources disponibles, il est essentiel de faciliter le travail des employés municipaux par des procédures simples et efficaces, et ce, afin de maintenir la satisfaction des citoyens relativement aux multiples services offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que la municipalité procédera pour l'année 2017 à la mise en place:

- d'une politique des usages et contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;



- d'un plan de gestion et communication efficace afin de pouvoir satisfaire les usagers ainsi d'en faciliter le travail des employés municipaux par une procédure simple et efficace.

Adoptée

Période de questions du public

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1. RÉS. 070-17

MANDAT DE CONFECTION – PISTE DE VÉLO « PUMP TRACK »

CONSIDÉRANT

que dans le cadre d'une démarche de revitalisation du village, l'implantation d'infrastructures sportives demeure invariablement une priorité marquante afin de permettre la vitalité de notre communauté et son dynamisme;

CONSIDÉRANT

que le projet de revitalisation du village doit s'intégrer harmonieusement tout en composant avec les principes et fondements de sécurité, d'éclairage, de signalisation, d'espaces publics, récréatifs, etc., le tout, dans un processus d'acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT

que le projet d'une piste de vélo de style «pump track» et modules de planches à roulettes déploient les aptitudes physiques et sociales de nos citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater Nick Bottreau à participer et coordonner avec l'aide de bénévoles, la préparation d'une piste de vélo de style «Pump track» et le concept d'aménagement le tout au montant de 875 \$ (taxes en sus), le tout selon l'offre de service datée du 13 mars 2017, payable au compte «fonds de parc».

Adoptée

12.2. RÉS. 071-17

AFFICHAGE DE POSTES D'UN ANIMATEUR(ICE) EN CHEF ET DE MONITEURS(ICES) POUR LE CAMP DE JOUR « LA TOUPIE » -SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT

que pour l'année 2017, le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs et d'un chef animateur ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à l'affichage :

- un (1) poste de chef moniteur(ice) ;
- six (6) postes de moniteurs(ices) ;

Adoptée

Période de questions du public

13. DIVERS



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 072-17 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h30.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général, secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.